

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du mercredi 5 avril 2023 à 18 h - Salle Romain Rolland

*Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les représentants de DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), M. BERNARDIN et Mme JAUNARD pour faire une présentation de l'indice de qualité comptable de la Ville de Clamecy.*

M. BERNARDIN : Je remercie Monsieur le Maire pour cette invitation. Cette présentation est un résumé d'une synthèse effectuée pour la commune à sa demande. Elle permet d'avoir des éléments financiers sur la qualité comptable. Cette démarche a pour vocation d'améliorer la présentation comptable des collectivités en termes de lisibilité et d'objectivité.

Ce résumé est une analyse comptable et non financière. Cela permet, en l'analysant à bon escient, d'aider à la bonne gestion. Cette démarche est effectuée dans une optique de certification des comptes qui permet d'aboutir à des résultats tangibles sur lesquels on peut se fonder.

Les thèmes de la synthèse ont porté sur l'examen des différents postes du bilan, le reste des indépendances de l'exercice, les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense, la présence des sommes anormales de l'exercice, et les flux financiers.

Nous pouvons noter que la comptabilité de la commune de Clamecy est bien tenue. Celle-ci est juste, régulière, sincère et apporte des éléments de qualité. Nous constatons la concordance du solde des immobilisations, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de différence entre la comptabilité de la DGFIP et celle de la commune concernant l'investissement. Il faut améliorer certains points. Mme TRINEL m'a informé que certains travaux avaient déjà été amorcés l'année dernière :

- Les immobilisations en cours : ces éléments sont difficiles à maîtriser et à mettre en œuvre, et nous constatons régulièrement ce problème dans les communes. Des rectifications et des améliorations sont souvent à effectuer. Les services de la commune ont déjà entamé un travail de mise à jour qui sera en partenariat avec nous. Il s'agit d'une mise à jour concernant des travaux achevés qui n'ont pas encore basculé sur certains comptes, empêchant la mise en place d'amortissements.
- Le taux de recouvrement des restes à recouvrer : ce taux et le contexte de celui-ci est important puisqu'il s'agit de recettes pour la commune. Pour les provisions, nous prenons le principe de prudence, à cause des créances douteuses. C'est le pendant de l'analyse des restes à recouvrer. Il faut être prudent concernant la capacité à recouvrer des créances, ce qui amène à une bonne tenue comptable de la dette. Les comptes de tiers, qui sont des comptes que nous alimentons, sont régularisés. En recettes, le travail est bien fait. Quelques régularisations sont à effectuer en dépenses. Elles sont en cours et concernent de petites sommes. Cette situation révèle une bonne coopération entre nos services. Ce point est à souligner en ce début de rattachement de la commune de Clamecy avec le SGC. Pour rappel, la Ville de Clamecy n'est plus rattachée à la Trésorerie de Clamecy, cette dernière ayant fusionné avec le SGC. Je vous annonce qu'une personne a été nommée pour aider la commune de Clamecy en renfort du conseiller-décideur local.  
Les restes à recouvrer sont assez importants et doivent faire l'objet d'une étude attentive entre nos services pour déterminer la part des restes irrécouvrables, souvent pour insolvabilité.
- Les productions de vente en dépréciation : c'est la conséquence des restes à recouvrer. Il s'agit de prévoir un certain nombre de restes à provisionner chaque année pour faire face à des recouvrements qui ne pourront plus être réalisés. Une personne du SGC est dédiée à la mise

en place des procédures pour Clamecy. Je propose la mise en place d'un plan pour coordonner nos actions.

- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Le bilan est dans l'ensemble positif. La situation comptable de Clamecy est très saine. Nous partons sur de bonnes bases, ce qui nous permet de voir clair et vous permet de mieux arbitrer les décisions à prendre au niveau du budget.

N. BOURDOUNE : Merci pour cette présentation qui permet la transparence et d'identifier les axes de progression. Je vous propose de revenir l'année prochaine pour un nouveau bilan afin de constater l'évolution de la coopération entre nos services.

*M. BERNARDIN et Mme JAUNARD quittent le conseil.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel.*

**Sont présents :** Nicolas BOURDOUNE, Isabelle CIUDAD-KADI, Gilles TEXIER, Alain MAGNIEN, Louisette DUQUE, Roland GATEAU, Nicole FAULE, Alain DEDIANNE, Sophie MEFTAH, Zaraa DIMPRES, David DAPOIGNY, Nicole LOISEAU MONFOURNY, Muriel CHRETIEN-BRION, Caroline LAMY, Odile MAILLARD, Michel CARVOYEUR et Julien GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Valérie TAUPENOT-MUGNIER, Mickaël DEDIANNE, Dominique MECHIN et Marcel SANDRAS avaient donné respectivement procuration à Isabelle CIUDAD-KADI, Alain DEDIANNE, Odile MAILLARD et Julien GUIBERT.

**Sont excusés :** Dominique GIRAULT, Rémi CHOLET, Véronique LEPINASSE, Ruddy PARDANAUD, Loïc BOICHE et Kabboura EL MOUTTAKI-CAVALLI.

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.*

Secrétaire de séance : Alain DEDIANNE.

*Lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 2 mars 2023 par Monsieur A. DEDIANNE.*

- **Observations sur le PV du dernier Conseil**

O. MAILLARD : À la question « Combien de personnes avez-vous sondé ? », j'ai répondu que je ne comptais pas les personnes que je rencontrais.

N. BOURDOUNE : Je ne me rappelle pas que vous ayez dit cela mais nous vérifierons l'enregistrement. Je vous rappelle que les propos sont retranscrits sur la base de l'enregistrement. Si vous avez effectivement dit cela, la modification sera apportée. Sinon, cela sera conservé en l'état.

J. GUIBERT : À la page 9 concernant les lampadaires solaires, je disais « qu'ils ne sont pas dénués d'intérêt esthétique » or il est écrit le contraire.

N. BOURDOUNE : Effectivement, il me semble que vous aviez dit cela. Nous vérifierons également et modifierons si nécessaire.

❖ Vote du PV : 1 abstention : adopté à la majorité.

N. BOURDOUNE : Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, je vous informe que nous retirons le point « Cession immobilière ».

## **FINANCES :**

- **Budget Primitif 2023 : Budget Général**

N. FAULE : Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel d'une collectivité. Je vais vous présenter la vue d'ensemble de la section de fonctionnement.

VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                            | TOTAL budget<br>2022 | BP 2023<br>Avec reprise<br>anticipée du<br>résultat |
|--------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|
| <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>              | <b>7 195 196,00</b>  | <b>7 513 734,44</b>                                 |
| 011 Charges à caractère général            | 2 208 200,00         | 2 415 260,00                                        |
| 012 Charges de personnel                   | 3 838 300,00         | 3 920 000,00                                        |
| 014 Atténuation de charges                 | 69 499,00            | 68 000,00                                           |
| 65 Autres charges de gestion courante      | 693 000,00           | 789 349,44                                          |
| 66 Charges financières                     | 97 500,00            | 95 800,00                                           |
| 67 Charges exceptionnelles                 | 56 300,00            | 3 500,00                                            |
| 042 Opérations d'ordre                     | 192 217,00           | 221 825,00                                          |
| 022 Dépenses imprévues                     | -                    | -                                                   |
| 023 Virement à la section d'investissement | 40 180,00            |                                                     |
| 1068 Ponction dans l'excédent cumulé       |                      |                                                     |
| <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>              | <b>7 349 548,34</b>  | <b>8 238 747,84</b>                                 |
| 013 Atténuation de charges                 | 117 400,00           | 92 000,00                                           |
| 70 Produits des services                   | 510 169,22           | 613 800,00                                          |
| 73 Impôts et taxes                         | 3 736 903,18         | 4 103 813,00                                        |
| 74 Dotations, participations               | 2 275 460,87         | 2 312 834,20                                        |
| 75 Autres prod. de gestion courante        | 140 000,00           | 140 000,00                                          |
| 76 Produits financiers (sf 762)            | -                    | -                                                   |
| 77 Produits exceptionnels                  | 63 904,70            | 146 000,00                                          |
| 79 Transferts de charges                   | -                    |                                                     |
| 042 Opérations d'ordre                     | 1 000,00             | 55 000,00                                           |
| 002 Excédent reporté                       | 504 710,37           | 775 300,64                                          |

| Vérification équilibre budgétaire |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Budget primitif 2023              |                       |
| 7 513 734,44 €                    | TOTAL Budget dépenses |
| 8 238 747,84 €                    | TOTAL Budget recettes |
| 725 013,40 €                      | Sur-équilibre         |

Je vous rappelle une information déjà communiquée lors du dernier Conseil Municipal : cette année, nous faisons une reprise anticipée de résultats. Il s'agit de l'affectation de résultats au BP sans vote de Compte Administratif. Celui-ci s'effectuera lors d'un prochain Conseil. Jusqu'alors, la reprise de résultats était reportée au Budget Supplémentaire (BS). Cette reprise anticipée nous permet d'avoir une vision réelle du budget. L'intégration des restes à réaliser permet d'avoir une vision d'ensemble de l'investissement de la collectivité ainsi que l'ensemble des programmes d'investissement de l'année. La vision et la transparence sont plus claires pour l'année. Cela nous permet également d'obtenir un excédent cumulé de fonctionnement. Ceci est permis par l'extrait des comptes de gestion qui ont été certifiés.

### Détail des dépenses de fonctionnement 1

| Article    | Libellé                                 | TOTAL Budget 2022   | BP 2023             |
|------------|-----------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>011</b> | <b>Charges à caractère général</b>      | <b>2 208 200,00</b> | <b>2 415 260,00</b> |
| <b>60</b>  | <b>Achats et variations des stocks</b>  | <b>1 218 100,00</b> | <b>1 279 100,00</b> |
| 6 042      | Achats de prestations de services       | 220 000,00          | 225 000,00          |
| 60 611     | Eau                                     | 51 500,00           | 57 500,00           |
| 60 612     | Energie, électricité                    | 652 000,00          | 640 000,00          |
| 60 621     | Combustibles                            | 10 300,00           | 9 000,00            |
| 60 622     | Carburant                               | 44 000,00           | 50 000,00           |
| 60 623     | Alimentation                            | 18 600,00           | 21 500,00           |
| 60 628     | Autres fournitures non stockées         | -                   |                     |
| 60 631     | Fournitures d'entretien                 | 34 000,00           | 34 000,00           |
| 60 632     | Fournitures de petit équipement         | 120 000,00          | 120 000,00          |
| 60 633     | Fournitures de voirie                   | 8 700,00            | 53 500,00           |
| 60 636     | Vêtements travail                       | 14 000,00           | 22 000,00           |
| 6 064      | Fournitures administratives             | 13 000,00           | 15 000,00           |
| 6 065      | Livres / Disques                        | 16 000,00           | 16 600,00           |
| 6 067      | Fournitures scolaires                   | 16 000,00           | 15 000,00           |
| 6 068      | autres matières et fournitures          | -                   |                     |
| <b>61</b>  | <b>Services extérieurs</b>              | <b>563 600,00</b>   | <b>727 110,00</b>   |
| 6 122      | Crédit-bail mobilier                    | 18 000,00           | 15 000,00           |
| 6 132      | Locations immobilières                  | 50 000,00           | 52 300,00           |
| 6 135      | Locations mobilières                    | 79 000,00           | 73 000,00           |
| 61 521     | Terrains                                | 102 550,00          | 149 410,00          |
| 615 221    | Bâtiments                               | 36 400,00           | 100 000,00          |
| 615 231    | Voies et réseaux                        | 13 000,00           | 37 500,00           |
| 61 524     | Bois et Forêts                          | -                   | -                   |
| 61 551     | Matériel roulant                        | 43 600,00           | 40 200,00           |
| 61 558     | Autres biens mobiliers                  | 29 000,00           | 27 800,00           |
| 6 156      | Maintenance                             | 102 800,00          | 100 000,00          |
| 6 161      | Primes assurances                       | 84 400,00           | 85 000,00           |
| 617        | Etudes & recherches                     | 2 850,00            | 6 000,00            |
| 6 182      | Abonnements, doc générale ou technique  | 2 000,00            | 900,00              |
| 6 184      | Versement à des organismes de formation |                     | 40 000,00           |
| 6 188      | Autres frais divers                     | -                   |                     |

Les contrats de RESO, de Dalkia et de la cuisine centrale sont au poste 6 042. Le groupement d'achat du SIEEEN est inclus au poste 60 612, nous permettant de bénéficier de certains tarifs. Le poste 60 633 inclus l'achat d'enrobé, de panneaux de signalisation, de barrières et de sel de déneigement. Au poste 61 521, nous retrouvons entre autres les frais engagés pour la régie agricole et le changement d'une vanne sur le Beuvron. Le poste 615 221 inclus différents travaux d'entretien sur des bâtiments en régie ainsi que le bâtiment du faubourg de Bethléem. Les travaux d'entretien du réseau d'eaux pluviales et

le nettoyage des abattoirs sont inclus au poste 615 231. Les frais de formation du futur policier municipal en cours de recrutement se situent au poste 6 184.

*Détail des dépenses de fonctionnement 2*

| Article   | Libellé                                      | TOTAL Budget 2022 | BP 2023           |
|-----------|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>62</b> | <b>Autres services extérieurs</b>            | <b>281 500,00</b> | <b>319 050,00</b> |
| 6 225     | Indemnités cpble et régisseurs               | -                 |                   |
| 6 226     | Honoraires                                   | 52 000,00         | 75 000,00         |
| 6 227     | Frais d'actes et de contentieux              | -                 |                   |
| 6 228     | Animations                                   | 77 000,00         | 72 000,00         |
| 6 231     | Annonces et insertions                       | 5 000,00          | 6 000,00          |
| 6 232     | Fêtes et cérémonies                          | 13 000,00         | 15 000,00         |
| 6 233     | Frais expo                                   | 1 100,00          | 600,00            |
| 6 236     | Catalogues                                   | 7 500,00          | 9 000,00          |
| 6 237     | Publications                                 | -                 |                   |
| 6 238     | Divers                                       | -                 |                   |
| 6 241     | Transports divers                            | -                 | 1 400,00          |
| 6 244     | Transports administratifs                    | -                 |                   |
| 6 248     | Transports scolaires                         | -                 | 500,00            |
| 6 251     | Voyages et déplacements                      | 5 000,00          | 5 000,00          |
| 6 256     | Missions                                     | -                 |                   |
| 6 257     | Réceptions                                   | -                 |                   |
| 6 261     | Frais d'affranchissement                     | 16 000,00         | 16 000,00         |
| 6 262     | Frais telecom                                | 46 500,00         | 54 000,00         |
| 627       | Services Bancaires et assimilés              | 900,00            | 2 000,00          |
| 6 281     | Cotisations                                  | 25 000,00         | 30 550,00         |
| 6 282     | Bois et Forêts                               | 10 100,00         | 10 000,00         |
| 6 284     | Redevances pour services rendus              | 22 400,00         | 22 000,00         |
| 6 288     | Autres                                       | -                 |                   |
| <b>63</b> | <b>Impôts, taxes et versements assimilés</b> | <b>145 000,00</b> | <b>90 000,00</b>  |
| 63 512    | Taxes foncières                              | 125 000,00        | 65 000,00         |
| 63 513    | Autres impôts locaux                         | -                 |                   |
| 6 353     | Impôts indirects                             | -                 |                   |
| 6 354     | Droits d'enregistrement et de timbre         | -                 |                   |
| 6 355     | Taxes/ redevances sur les véhicules          | -                 |                   |
| 6 358     | Autres droits                                | -                 |                   |
| 637       | Redevances spéciales                         | 20 000,00         | 25 000,00         |

La Fête médiévale, qui se déroulera les 22 et 23 juillet 2023, est inscrite au poste 6 228. Nous avons inscrit les révisions des taxes foncières 2022-2023 au poste 63 512.



### Détail des dépenses de fonctionnement 3

| Article    | Libellé                                      | TOTAL Budget 2022   | BP 2023             |
|------------|----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>012</b> | <b>Charges de personnel</b>                  | <b>3 838 300,00</b> | <b>3 920 000,00</b> |
| 6 218      | Autre personnel extérieur                    | 60 000,00           | 80 000,00           |
| 6 332      | Cotisations FNAL                             | 11 600,00           | 12 500,00           |
| 6 336      | Cotis CNFPT /centres de gest                 | 59 000,00           | 62 000,00           |
| 6 411      | Personnel titulaire                          | -                   |                     |
| 64 111     | Rémunération principale                      | 1 773 600,00        | 1 800 000,00        |
| 64 112     | NBI supplément familial                      | 25 300,00           | 27 000,00           |
| 64 118     | Autres indemnités                            | 221 500,00          | 230 000,00          |
| 64 131     | Personnel non titulaire                      | 430 600,00          | 450 000,00          |
| 64 161     | Contrats emplois jeunes                      | -                   |                     |
| 64 168     | Contrats aidés                               | 32 300,00           | 11 000,00           |
| 6 417      | Contrat apprentissage                        | -                   |                     |
| 6 451      | Cotisations à l'URSSAF                       | 420 000,00          | 430 000,00          |
| 6 453      | Cotisations aux caisses de retraite          | 570 000,00          | 590 000,00          |
| 6 454      | Cotisations aux ASSEDIC                      | 18 000,00           | 20 000,00           |
| 6 455      | Cotisations assurance du personnel           | 109 500,00          | 109 500,00          |
| 6 456      | Versement FNC du suppl fam                   | 4 000,00            | 5 000,00            |
| 6 474      | Versements aux autres oeuvres sociales       | 58 900,00           | 63 125,00           |
| 6 475      | Médecine du travail, pharmacie               | 1 300,00            | 1 875,00            |
| 6 478      | Autres charges sociales diverses             | 26 200,00           | 28 000,00           |
| 6 486      | Autres charges                               | 16 500,00           |                     |
| <b>65</b>  | <b>Autres charges de gestion courante</b>    | <b>693 000,00</b>   | <b>789 349,44</b>   |
| 6 518      | Redevances pour brevets & licences           | 10 000,00           | 58 000,00           |
| 6 531      | Indemnités                                   | 102 000,00          | 104 000,00          |
| 6 532      | Frais de mission                             | -                   |                     |
| 6 533      | Cotisations de retraite                      | 4 300,00            | 4 400,00            |
| 6 535      | Formation des élus                           | 15 400,00           | 20 800,00           |
| 65 372     |                                              | -                   |                     |
| 6 541      | Admissions en non valeurs                    | 10 000,00           | 18 202,00           |
| 6 542      | Charges éteintes                             | 1 500,00            | 1 000,00            |
| 6 552      | Aide sociale départ                          | -                   |                     |
| 6 553      | Service d'incendie (SDIS)                    | 184 500,00          | 192 522,44          |
| 65 541     | Contributions aux organismes de regroupement | 100 000,00          | 90 000,00           |
| 6 558      | Autres dépenses obligatoires                 | -                   |                     |
| 65 548     | Autres contributions                         | 34 600,00           | 20 500,00           |
| 65 718     | Autres organismes                            | -                   |                     |
| 65 733     | Subvention FSL (Fonds Solidarité Logement)   | -                   |                     |
| 657 361    | Caisse des écoles                            | 1 800,00            | 1 800,00            |
| 657 362    | CCAS                                         | 48 900,00           | 85 000,00           |
| 6 574      | Subventions associations                     | 160 000,00          | 178 125,00          |
| 65 751     | Fonds de concours état                       |                     |                     |
| 65 757     | Fonds de concours org.publics                | -                   |                     |
| 65 888     | Charges diverses                             | 20 000,00           | 15 000,00           |

La hausse des charges de personnel (poste 012) s'explique par l'augmentation du point d'indice sur 1 an et non 6 mois, le recrutement du policier municipal ainsi que l'embauche de personnel extérieur dans le cadre de la Fête médiévale. Le poste 6 518 tient compte du passage l'année prochaine à la M57, ainsi que des logiciels, des maintenances et des abonnements divers auxquels s'ajoutent des anciens serveurs qui seront affectés à d'autres services. L'augmentation du poste 657 362 se fait au bénéfice des usagers ainsi qu'une augmentation de la masse salariale. Dans le poste 6 574 est inscrit le COS (Comité des Œuvres Sociales), qui correspond à 2,25 % du coût réel de la masse salariale.

*Détail des dépenses de fonctionnement 4*

| Article                                 | Libellé                                                                 | TOTAL Budget 2022   | BP 2023             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>014</b>                              | <b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>                                          | <b>69 499,00</b>    | <b>68 000,00</b>    |
| 7 391 172                               | Degré taxe d'habitation logement vacants                                | 18 585,00           | 18 000,00           |
| 7 391 178                               | Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes | -                   |                     |
| 739 221                                 | Reversement FNGIR                                                       | -                   |                     |
| 7 398                                   | Taxe de séjour                                                          | -                   |                     |
| 739 223                                 | Fonds de péréquation (FPIC)                                             | 50 914,00           | 50 000,00           |
| 7 489                                   | Reversement et restitution sur autres attributions et participations    | -                   |                     |
| <b>66</b>                               | <b>Charges financières</b>                                              | <b>97 500,00</b>    | <b>95 800,00</b>    |
| 66 111                                  | Intérêts des emprunts                                                   | 74 500,00           | 94 300,00           |
| 66 112                                  | ICNE (Intérêts Courus Non Echus)                                        | 23 000,00           | 1 500,00            |
| 6 618                                   | Intérêts des comptes courants                                           | -                   |                     |
| 6 688                                   | Autres charges financières                                              | -                   |                     |
| <b>67</b>                               | <b>Charges exceptionnelles</b>                                          | <b>56 300,00</b>    | <b>3 500,00</b>     |
| 6 711                                   | Intérêts moratoires                                                     | -                   |                     |
| 6 715                                   | Subvention aux SPIC (Serv. Public Industriel et Commercial)             | -                   |                     |
| 6 718                                   | Autres charges exceptionnelle / opération de gestion                    | -                   |                     |
| 672                                     | Charges sur exercices antérieurs                                        | -                   |                     |
| 673                                     | Titres annulés                                                          | 9 950,00            | 3 500,00            |
| 6 745                                   | Subv. personnes droit privé (indemnisation)                             | -                   |                     |
| 6 748                                   | Autres subvention exceptionnelle                                        | 2 000,00            |                     |
| 678                                     | autres charges exceptionnelles                                          | 44 350,00           |                     |
| <b>042</b>                              | <b>Opérations d'ordre entre sections</b>                                | <b>191 517,00</b>   | <b>221 825,00</b>   |
| 675                                     | Valeurs comptables des immobilisations cédées                           | -                   |                     |
| 6 761                                   | Différences sur réalisations positives                                  | -                   |                     |
| 6 815                                   | Dotation aux amortissements et provisions                               | 11 517,00           | 21 825,00           |
| 6 811                                   | Dotation aux amortissements des immobilisations                         | 180 000,00          | 200 000,00          |
| 6 812                                   | Dotation charges financières                                            | -                   |                     |
| 6 874                                   | Dotation aux provisions réglementées                                    | -                   |                     |
| <b>022</b>                              | <b>Dépenses imprévues</b>                                               | <b>-</b>            | <b>-</b>            |
| <b>023</b>                              | <b>Virement section de fonctionnement vers section d'investissement</b> | <b>40 180,00</b>    | <b>-</b>            |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                                         | <b>7 194 496,00</b> | <b>7 513 734,44</b> |

Le poste 66 111 correspond à un nouvel emprunt ainsi qu'à des emprunts indexés sur le Livret A.

# Détail des recettes de fonctionnement 1

| Article   | Libellé                                                   | TOTAL BUDGET 2022   | BP 2023             |
|-----------|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>70</b> | <b>Produits de gestion courante</b>                       | <b>510 169,22</b>   | <b>613 800,00</b>   |
| 7 018     | Ventes de produits finis                                  | 20 500,00           | 25 000,00           |
| 7 022     | Coupes de bois                                            | 155 500,00          | 150 000,00          |
| 7 024     | Menus produits forestiers                                 | -                   |                     |
| 70 311    | Concessions dans le cimetière                             | 6 000,00            | 7 000,00            |
| 70 312    | Red.taxes funéraires                                      | 500,00              | 500,00              |
| 70 323    | Redevance occup.dom.pub                                   | 5 000,00            | 9 000,00            |
| 70 323    | redevance occup;dom. Pub                                  |                     |                     |
| 70 322    | stationnement port                                        | -                   |                     |
| 70 322    | drts station halte nautique                               | -                   |                     |
| 7 035     | Locations de droits chasse et pêche                       | 2 950,00            | 2 950,00            |
| 7 062     | Redevances et droits des services culturels               |                     |                     |
| 7 062     | Redevances et droits des services culturels (EEAVY)       | 17 650,00           | -                   |
| 7 062     | Redevances et droits des services culturels (Médiathèque) | 3 500,00            | 3 500,00            |
| 7 062     | Redevances et droits des services culturels (Musée)       | 9 000,00            | 10 000,00           |
| 70 632    | Redevances et droits des serv de loisirs (piscine)        | 13 500,00           | 22 000,00           |
| 70 632    | Redevances et droits des serv de loisirs (camping)        | 71 569,22           | 85 000,00           |
| 70 632    | Redevances et droits des serv de loisirs (cinéma)         | 85 000,00           | 130 000,00          |
| 7 067     | Redevances et droits serv. périscolaires                  | 65 000,00           | 105 000,00          |
| 7 068     | Autres redevances                                         | -                   |                     |
| 7 083     | locations diverses                                        | 500,00              | 500,00              |
| 70 872    | Remboursement de frais par les budgets annexes            | 6 000,00            | 4 850,00            |
| 70 878    | Autres produits                                           | 48 000,00           | 58 500,00           |
| 7 088     | autres produits activités annexes                         | -                   |                     |
| <b>73</b> | <b>Impôts et taxes</b>                                    | <b>3 736 903,18</b> | <b>4 103 813,00</b> |
| 73 111    | Contributions directes (TFB - TFNB - CFE)                 | 2 800 000,00        | 3 146 049,00        |
| 73 112    | Cotisation sur Valeur Ajoutée Entreprises (CVAE)          | 155 000,00          | 160 000,00          |
| 73 113    | Taxe sur Surfaces Commerciales (TASCOM)                   | 37 000,00           | 45 563,00           |
| 73 114    | Imposition Forfaitaire Entreprises de Réseaux (IFER)      | 46 000,00           | 48 764,00           |
| 7 318     | Rôles supplémentaires                                     | 700,00              | 700,00              |
| 73 221    | Fonds national garantie individuelle de ressources        | 552 000,00          | 552 187,00          |
| 73 223    | Fonds péréquation fiscale                                 | 38 831,00           | 35 000,00           |
| 7 336     | Droits de place                                           | 7 500,00            | 15 000,00           |
| 7 337     | Droits de stationnement (taxis)                           | -                   |                     |
| 7 338     | Autres taxes (taxis)                                      | 500,00              | 550,00              |
| 7 361     | Droits de licences débits boissons                        | -                   |                     |
| 7 381     | Taxes additionnelles aux droits de mutation               | 99 372,18           | 100 000,00          |

La hausse du poste 70 632 (camping) s'explique par une ouverture plus longue de la boutique du camping. Celle du poste 70 632 (cinéma) correspond à une légère hausse des tarifs ainsi qu'à la



programmation de films pour cette année. Au poste 7 067, nous retrouvons les factures de cantine et de garderie émises aux familles. Celles établies aux communes se trouvent au poste 74 048. Le montant du poste 73 111 nous est communiqué par l'État. Au poste 7 336, nous retrouvons les mises à jour des droits des terrasses ainsi que le marché hebdomadaire.

#### *Détail des recettes de fonctionnement 2*

| Article    | Libellé                                              | TOTAL BUDGET 2022   | BP 2023             |
|------------|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>74</b>  | <b>Dotations, subv. part.</b>                        | <b>2 275 460,87</b> | <b>2 312 834,20</b> |
| 7 411      | DGF - Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire | 845 443,00          | 789 703,00          |
| 74 121     | DGF - Dotation de solidarité rurale                  | 188 773,00          | 190 000,00          |
| 7 484      | dotation forfaitaire de recensement                  | -                   |                     |
| 745        | Dotation spéciale instituteurs                       | -                   |                     |
| 746        | Dotation générale de décentralisation                | -                   |                     |
| 74 711     | Etat contrat emploi jeunes                           | -                   |                     |
| 74 718     | Subventions Etat                                     | 54 300,00           | 196 670,00          |
| 7 472      | Subventions Région                                   | 37 000,00           | 19 500,00           |
| 7 473      | Subventions Département                              | 65 000,00           | 29 000,00           |
| 74 748     | Participation autres communes                        | 117 000,00          | 93 400,00           |
| 74 758     | Participations autres groupements                    | 6 100,00            | 15 000,00           |
| 7 478      | Autres subventions                                   | 84 600,00           | 80 400,00           |
| 748        | Autres participations TS familles                    | -                   |                     |
| 7 482      | Compensation pert taxe add                           | -                   |                     |
| 748 311    | Compensation perte bases                             | -                   |                     |
| 748 313    | Dotation compensation réforme TP                     | 284 000,00          | 283 928,00          |
| 748 314    | Dotation unique spécifique                           | -                   |                     |
| 748 315    | Compensation perte bases                             | 169 065,00          | 125 233,20          |
| 74 832     | TP Dpt                                               | 45 179,87           | 45 000,00           |
| 74 833     | Etat-compensation au titre TP                        | 75 000,00           | 50 000,00           |
| 74 834     | Etat-compensation au titre exo TF                    | 295 000,00          | 385 000,00          |
| 74 835     | Etat-compensation au titre exo TH                    | -                   |                     |
| 74 836     | Dotation developpement rural                         | -                   |                     |
| 7 485      | Subvention ETAT                                      | 9 000,00            | 10 000,00           |
| 7 488      | Autres attributions                                  | -                   |                     |
| <b>013</b> | <b>Atténuations de charges</b>                       | <b>117 400,00</b>   | <b>92 000,00</b>    |
| 629        | Rabais remise                                        | -                   |                     |
| 6 419      | Rembt charges personnel                              | 108 000,00          | 82 000,00           |
| 6 459      | Rembt charges Sécurité Sociale                       | 9 400,00            | 10 000,00           |
| 6 489      | Rbt fonds CPA                                        | -                   |                     |

Le montant du poste 7 411 est calculé en fonction de la population de Clamecy. Le compte 74 718 prend en compte le bouclier tarifaire de l'inflation ainsi que les subventions de « Passeurs d'images » et de la Fête médiévale. Le poste 6 419 correspond au remboursement des agents placés en longue maladie.

### Détail des recettes de fonctionnement 3

| Article                                 | Libellé                                                | TOTAL BUDGET 2022   | BP 2023             |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>75</b>                               | <b>Autres produits de gestion courante</b>             | <b>140 000,00</b>   | <b>140 000,00</b>   |
| 752                                     | Revenus des immeubles                                  | 140 000,00          | 140 000,00          |
| 757                                     | Redevances versées par les fermiers                    | -                   |                     |
| 7 588                                   | Produits divers de gestion                             | -                   | -                   |
| <b>76</b>                               | <b>Produits financiers</b>                             | -                   |                     |
| <b>77</b>                               | <b>Produits exceptionnels</b>                          | <b>62 900,00</b>    | <b>146 000,00</b>   |
| 7 711                                   | Dédits et pénalités perçues                            |                     | 11 000,00           |
| 7 713                                   | Libéralités reçues                                     | -                   |                     |
| 7 714                                   | recouv sur créances adm, non valeur                    | 600,00              |                     |
| 7 718                                   | Autres produits exceptionnels sur opération de gestion | 10 000,00           |                     |
| 772                                     | Produits sur exercice antérieur                        | -                   |                     |
| 773                                     | Mandats annulés                                        | 2 300,00            |                     |
| 775                                     | Produits cession immobilière                           | -                   |                     |
| 7 788                                   | Autres produits exceptionnels                          | 10 000,00           | 135 000,00          |
| <b>042</b>                              | <b>Opérations d'ordre</b>                              | <b>1 000,00</b>     | <b>55 000,00</b>    |
|                                         | Travaux en régie                                       | 1 000,00            | 5 000,00            |
| 776                                     | Difference sur real.reprises au cpte résultat          | -                   |                     |
| 777                                     | Subv,invst opé ordre                                   | -                   | 50 000,00           |
| 79                                      | Transferts de charges                                  | -                   |                     |
| <b>002</b>                              | <b>Résultat de fonctionnement reporté</b>              | <b>504 710,37</b>   | <b>775 300,64</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                                        | <b>7 348 543,64</b> | <b>8 243 747,84</b> |

Le poste 7788 correspond à des ventes effectuées en 2022 mais titrées en 2023.

J. GUIBERT : Je voterai contre ce budget. Où en est-on concernant le recrutement de la police municipale ? J'ai cherché sur internet et je n'ai pas trouvé d'annonce.

N. BOURDOUNE : D'autres l'ont trouvée. Nous avons reçu un candidat la semaine dernière qui venait d'obtenir le concours et répondait à plusieurs critères. Nous devons prendre en charge sa formation, puisqu'il vient d'obtenir son concours. Ce recrutement est plutôt bien engagé.

J. GUIBERT : Ça me fait un écho car le PV du dernier Conseil précisait que vous vous impatientez de recruter un policier municipal. Or je connais un candidat qui a postulé cet hiver, médaille d'or de la gendarmerie nationale, issu de la brigade de Clamecy qui a eu comme réponse que son profil ne correspondait pas à la recherche.

N. BOURDOUNE : Ce candidat ne répondait pas aux attendus du poste tel que défini. Il n'est pas toujours opportun voire déconseillé, selon l'AMF (Association des Maires de France), de recruter des personnes issues de la gendarmerie comme policiers municipaux. Les policiers municipaux sont directement sous l'autorité du Maire et un ancien gendarme, qui est souvent réserviste, peut avoir une confusion des lignes hiérarchiques. De plus, quand un candidat a déjà travaillé sur un territoire il peut y avoir un doute de la part d'habitants sur son objectivité et son impartialité. Le fait d'être gendarme ne donne pas un accès direct à la police municipale. Ceux-ci doivent également suivre la formation de 6 mois.

O. MAILLARD : La prévision des dépenses pour 2023 est en augmentation de 531 967 € par rapport au compte de gestion chiffré que nous avons reçu, soit 7,6 %. Vous envisagez un résultat positif grâce à un excédent de 775 000 €. Sans ce recours, le BP est, pour moi, déséquilibré de 49 987. Vous prévoyez davantage de dépenses que de recettes. Une partie de l'excédent pourrait financer une part de l'investissement ou même l'augmenter pour remettre les trottoirs en l'état d'autant qu'aucune somme n'est prévue en section d'investissement dans le BP. Pourquoi ?

Vous prévoyez un ratio de dépenses de 2 027,52 € par habitant, soit le double d'une commune de même strate. L'augmentation du point d'indice du personnel et du coût de l'énergie n'explique pas, selon moi, en totalité ce ratio. Vous ne parlez pas d'épargne brute ni d'épargne nette. Il s'agit pourtant du socle de la richesse financière de la commune. Je m'interroge aussi sur la base réalisée sur le budget 2023, puisque vous n'avez pas pris les annulations de 2022 qui nous ont été transmises 2 jours auparavant et dont le bilan définitif est de 567 722,78 € d'annulations de titres et 292 767,28 € d'annulations de mandats. Pouvez-vous nous donner des explications concernant ces annulations ?

N. BOURDOUNE : Les annulations de titres et de mandats étant un point très technique, je vais donner la parole à Mélissa TRINEL, Directrice des Affaires Financières.

*M. TRINEL* : Sur cette question spécifique, il s'agit du volume d'annulations qui interviennent dans le courant de l'année. Dans le volume d'écritures produites par les services, il peut y avoir un certain nombre d'annulations nécessaires (erreurs d'imputations ou annulations de factures) ou demandées par la trésorerie, ce qui est courant. Ces montants-là ne font pas partie de la réalité des écritures de l'année. Les montants affectés au résultat correspondent bien au montant net dépensé et réceptionné par la collectivité. Les annulations correspondent aux modifications effectuées en cours de route. Si nous les avons comptabilisés, il y aurait des doublons.

N. BOURDOUNE : L'épargne brute et nette n'est pas évoquée puisqu'elles ont été présentées dans le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires). Ici, nous sommes sur une proposition d'un BP pour l'année. Je vous revoie donc aux éléments transmis lors du précédent Conseil Municipal.

O. MAILLARD : Je finis par la revalorisation du pont d'indice et des indemnités des élus. Je vois une hausse de 2 000 € programmée au compte 6 531. Les indemnités d'élus ont été augmentées de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec l'augmentation du point d'indice. Je vous propose de délibérer afin d'annuler cette augmentation. Face à l'inflation, certains élus ont décidé de baisser leurs indemnités dans une démarche de sobriété, de responsabilité et de lucidité. Ils ont pensé que les efforts devraient être partagés.

N. FAULE : L'augmentation des indemnités d'élus correspond à l'augmentation du point d'indice sur toute l'année.

N. BOURDOUNE : Je vous assure qu'en tant que Maire je participe beaucoup plus à l'effort partagé que nombre de mes homologues de sous-préfecture. Dès le début de mon mandat, j'ai renoncé à l'indemnité spécifique de sous-préfecture qui correspond à 20 % de l'indemnité brute d'un maire de la même strate de commune, effort qui a aussi été fait par les adjoints. Cela a permis de nommer 2 Conseillers Municipaux délégués participant à l'exécutif au quotidien. Cela permet de partager les efforts, notamment au niveau de la représentativité et des Commissions. Je vous renvoie à la réalité de l'indemnité d'un maire ou d'un adjoint. Heureusement que l'on ne divise pas cette indemnité par le nombre d'heures passées, car cela serait très inférieur au salaire minimum. Le choix d'exercer des fonctions électives ne constitue pas un moyen d'enrichissement personnel, mais un engagement citoyen et, à la limite, un sacerdoce.

N. FAULE : Concernant le non-report à la section d'investissement, je vous informe que celle-ci est elle-même équilibrée. De plus, la reprise anticipée du résultat en section d'investissement permet de limiter l'emprunt et de ne piocher que très peu dans notre excédent en section de fonctionnement. Nous pouvons nous projeter sur plusieurs années de manière prudente. Ce principe, s'il est nouveau pour Clamecy, est appliqué dans de nombreuses collectivités. Nous avons donc une vision sur l'année sans avoir à attendre la fin d'année pour faire des choix.

N. BOURDOUNE : Cela n'empêche pas de fournir des efforts de rigueur. Nous sommes dans une démarche pro-active et anticipons déjà la construction du budget 2024, permise par la reprise anticipée du résultat. Nous nous inspirons de ce que pratique la Communauté de communes depuis de nombreuses années. Les éléments de fiabilité permettant de reprendre cet excédent de manière anticipée étaient là. Cela évite la mise en place d'un BS en reprenant cet excédent. Nous prendrons des DM (Décisions Modificatives) au lieu d'un BS et serons très attentifs à l'état de nos dépenses. Les services se mobilisent pour la maîtrise des dépenses en 2023 et pour les années suivantes.

M. CARVOYEUR : Mme FAULE a annoncé une augmentation de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Je vois une baisse dans le budget présenté. Qu'en est-il des montants de DGF ?

N. FAULE : Le montant de la DGF est calculé en fonction de la population clamecycoise, qui est en baisse. Le taux a augmenté mais, lorsqu'il est multiplié par une population en baisse, le montant est inférieur.

N. BOURDOUNE : En regardant les chiffres, nous constatons une légère augmentation de la Dotation Rurale.

N. FAULE : Vous pouvez aussi constater que nous remboursons un trop-perçu. Lors de la crise sanitaire, l'État a aidé la collectivité, puis est revenu sur sa décision. Ceci impacte aussi le montant.

N. BOURDOUNE : C'est de bonne augure pour l'année 2024.

N. FAULE : Je passe à la section d'investissement.



**BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2023**  
**VUE D'ENSEMBLE INVESTISSEMENT**

|                 |                                                                     | TOTAL Budget 2022<br>(dont RAR 2021) | BP 2023<br>Avec reprise anticipée du<br>résultat |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> |                                                                     | <b>4 023 165,39</b>                  | <b>3 665 219,23</b>                              |
| 001             | Déficit reporté                                                     | 92 192,81                            |                                                  |
| 040             | Opérations ordre budgétaire                                         | 1 000,00                             | 50 000,00                                        |
| 040             | Travaux en régie                                                    |                                      | 5 000,00                                         |
| 16              | Emprunt et dettes assimilées                                        | 430 000,00                           | 398 500,00                                       |
| 2764            | Créances sur des particuliers et autres<br>personnes de droit privé | 8 600,00                             |                                                  |
| 23              | Programmes d'investissement                                         | 2 183 512,55                         | 1 496 156,56                                     |
|                 | Restes A Réaliser (RAR)                                             | 1 306 860,03                         | 1 715 562,67                                     |
| 261             | Titres de participation                                             | 1 000,00                             |                                                  |
| <b>RECETTES</b> |                                                                     | <b>4 065 674,91</b>                  | <b>3 665 219,23</b>                              |
| 001             | Excedent reporté                                                    | -                                    | 231 549,88                                       |
| 040             | Opérations d'ordre budgétaires                                      | 180 000,00                           | 200 000,00                                       |
| 024             | Opérations de cessions                                              | 166 300,00                           | 134 400,00                                       |
| 021             | Prélèvement (autofinancement)                                       | 40 180,00                            | -                                                |
| 10              | Dotations, Fonds divers et réserves                                 | 280 000,00                           | 284 986,78                                       |
| 1068            | Affectation de résultat                                             | 612 166,14                           |                                                  |
| 13              | Subventions                                                         | 1 440 103,07                         | 676 637,67                                       |
|                 | Restes A Réaliser (RAR)                                             | 786 886,70                           | 1 795 349,26                                     |
| 16              | Emprunt et dettes assimilées                                        | 551 439,00                           | 342 295,64                                       |
| 2764            | Créances sur des particuliers et autres<br>personnes de droit privé | 8 600,00                             |                                                  |

| Vérification équilibre budgétaire |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Budget primitif 2023              |                       |
| 3 665 219,23 €                    | TOTAL Budget dépenses |
| 3 665 219,23 €                    | TOTAL Budget recettes |
| 0,00 €                            | Equilibre             |

Les RAR sont ceux de l'année 2022, que ce soit au niveau des dépenses ou des recettes. Le poste 024 (Opérations de cessions) correspond aux ventes immobilières prévues cette année. Le BP 2023 est équilibré pour la section d'investissement. Voici les programmes d'investissement.

**BUDGET GENERAL - PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT**  
**Budget Primitif 2023**

|                                                                      | Dépenses                         |                     |                     | Recettes            |                   |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
|                                                                      | TOTAL Budget 2022 (dont RAR2021) | RAR 2022            | BP2023              | RAR 2022            | BP2023            |
| <i>Programmes d'investissement courants</i>                          |                                  |                     |                     |                     |                   |
| Bois communaux                                                       | 15 000,00                        | 13 481,67           | 20 608,56           |                     |                   |
| Bâtiments communaux                                                  | 38 735,89                        |                     |                     |                     |                   |
| Aménagements terrains communaux                                      | 38 132,00                        | 22 172,00           | 18 300,00           |                     |                   |
| Achat de matériel                                                    | 101 163,80                       | 28 470,40           | 168 450,00          | 14 505,37           | 35 000,00         |
| Fonds Façades                                                        | 28 438,18                        |                     | 20 000,00           |                     |                   |
| Restauration et Achats œuvres                                        | 23 264,00                        | 19 824,00           | 8 230,00            |                     |                   |
| Achat de terrain                                                     | 5 232,00                         | 1 232,00            | 17 268,00           |                     |                   |
| <i>Programmes d'investissements en cours de finalisation</i>         |                                  |                     |                     |                     |                   |
| Aménagement des berges (quote-part ville)                            | 611 585,83                       | 65 823,30           |                     | 393 275,00          |                   |
| Aménagement des berges (quote-part CCHNVY)                           | 88 935,57                        | 2 460,09            |                     | 50 089,53           |                   |
| Aménagement des berges (intervention pour le compte de VNF)          | 70 420,80                        |                     |                     | -                   |                   |
| Immeuble en péril (quote-part propriétaire - incendie centre-ville)  | 15 750,00                        | 608,40              |                     | 15 708,67           |                   |
| Immeuble en péril (quote-part propriétaire - immeuble place St Jean) | 48 780,84                        | 48 780,84           |                     | 48 780,84           |                   |
| <i>Programmes d'investissements en cours de démarrage</i>            |                                  |                     |                     |                     |                   |
| Eglise de Bethléem                                                   | 1 413 901,45                     | 1 093 661,30        | 53 300,00           | 1 063 655,85        |                   |
| Bâtiment rue du gd marché                                            | 172 000,00                       | 68 000,00           | 230 000,00          |                     | 138 000,00        |
| Voirie communale                                                     | 11 200,00                        | 4 499,12            | 70 000,00           | 23 942,00           | 11 971,00         |
| Fonds de concours                                                    | -                                |                     |                     |                     |                   |
| Guinguette Tambourinette                                             | 539 796,88                       | 257 243,42          | 20 000,00           | 152 012,00          |                   |
| Programmation nouvelle cité scolaire                                 | 32 940,00                        | 32 940,00           |                     |                     |                   |
| Baignade Tambourinette                                               | 56 000,00                        | 5 726,13            | 290 000,00          | 33 380,00           | 145 000,00        |
| Place des promenades                                                 | 52 800,00                        | 50 640,00           | 520 000,00          |                     | 346 666,67        |
| Régie agricole communale                                             |                                  |                     | 60 000,00           |                     | 25 000,00         |
| <b>TOTAL</b>                                                         | <b>3 490 372,58</b>              | <b>1 715 562,67</b> | <b>1 496 156,56</b> | <b>1 795 349,26</b> | <b>676 637,67</b> |

Les bois communaux correspondent aux devis de l'ONF pour l'année 2023. Les aménagements de terrains communaux concernent les reprises de concessions du cimetière. L'achat de matériel regroupe notamment le serveur de la mairie, la navette électrique pour laquelle nous avons une subvention de 35 000 €, soit 50 % du montant. La restauration et achats d'œuvres englobe l'achat d'œuvres pour le musée, la restauration de la statue de Saint-Roch ou la restauration de tableaux. L'achat de terrain réunit l'acquisition d'un terrain pour la régie agricole ainsi que l'achat d'un bâtiment de la SNCF.

Dans le programme de l'église de Bethléem sont inscrits des avenants et des assurances pour dommages d'ouvrages de l'église. Le programme « Bâtiment rue du gd marché » inclus la démolition de l'immeuble et la création de l'îlot de fraîcheur pour laquelle nous avons une subvention de 138 000 €. L'enveloppe « Voirie communale » sera fléchée sur différents secteurs : la reprise du dos d'âne situé devant le lycée ou la réhabilitation de la place de la Gravelotte. La subvention correspond à la Dotation Communale d'Équipement. Le programme « Guinguette Tambourinette » correspond aux avenants de gaz et d'électricité. Le programme « Baignade Tambourinette » inclus les travaux prévus d'ici cet été : l'aire de pique-nique, l'aire de jeux pour enfants, le terrain de beach-volley et la plage en pente douce pour l'automne. Les recettes viennent de subventions de l'État et de la Région. Le programme « Place des Promenades » correspond à la réhabilitation de cette place. Le programme « Régie agricole » inclus l'achat de clôtures, de tunnels et de système d'irrigation.

M. CARVOYEUR : Je vois des grosses sommes dépensées. C'est une décision politique que je n'ai pas à juger. J'aurai préféré plus d'investissements dans la voirie et dans l'entretien du réseau routier dans Clamecy plutôt que mettre plus d'un million d'euros dans des projets que nous aurions pu repousser d'un an ou deux. Je crois qu'il est très urgent de réparer la voirie qui se dégrade fortement. Cela expliquera probablement mon abstention sur ce sujet.

N. BOURDOUNE : La Place des promenades dispose du montant le plus important des programmes et est bien subventionné. Le stationnement est un sujet préoccupant pour les habitants de Clamecy et pour le cœur de ville. Nous sommes dans la démarche de redynamisation du cœur de ville, dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Nous sommes aussi confrontés à une problématique de sécurité. Nous devons rénover cette endroit. Il s'agit à la fois de voirie, de réponse à des problèmes environnementaux et de résolution de problèmes de sécurité. Pour les voiries, nous avons fourni un effort particulier. Dans la section de fonctionnement, nous avons inscrit 70 000 €, ce qui est bien plus que l'année dernière.

M. CARVOYEUR : Oui, mais c'est largement insuffisant.

N. BOURDOUNE : Effectivement, même 70 millions d'euros seraient à peine suffisants pour reprendre les 54 kms de voirie de Clamecy. Nous sommes surtout sur des urgences. Il y a un problème de sécurité pour l'immeuble de la rue du grand marché. Vous pouvez le constater puisque vous passez devant tous les jours. Du fait de la réalité du bâti de Clamecy, un certain nombre d'urgences prennent le pas sur des aménagements pour des questions de sécurité. Nous sommes très attentifs et sensibles à la question de la voirie. Cependant, nous faisons avec les marges de manœuvre dont nous disposons, notamment en termes de fonctionnement. Nous n'aurions pas pu imaginer une explosion du coût de l'énergie de manière générale. Les agents et moi-même sommes très contents de l'augmentation du point d'indice, car celui-ci était gelé depuis de trop nombreuses années. Néanmoins, cela nous impacte budgétairement.

Nous adorerions consacrer cet argent à la rénovation des voiries. Ces 70 000 € vont permettre d'effectuer des travaux répondant à un besoin urgent sur des espaces identifiés de la ville. Nous travaillons sur la sécurisation de la traversée de Moulot. Nous reviendrons vers les habitants du hameau qui, ici aussi, se basent sur des sommes conséquentes. Nous sommes également dépendants de cabinets d'études ainsi que de la réalité de petites villes comme Clamecy.

Clamecy assume seule des charges de centralité sur des infrastructures bénéficiant à l'ensemble du territoire. Cela nous oblige à 2 choix :

- Dégrader le niveau de service aux habitants de tout le territoire pour avoir des voiries en meilleur état et plus rapidement partout,
- Ou assumer seul ces charges de centralité. Dans ce cas, nous multiplions par 7 l'effort déjà fait l'année dernière en continuant d'augmenter petit à petit l'effort pour nos voiries et de nos trottoirs.

Nous savons que l'effort est immense. Tous les élus de Clamecy peuvent également porter ensemble l'ambition que les charges de centralité et l'effort de leur prise en charge soit partagé à l'échelle du territoire, et donc que la CCHNVY prenne sa part. Le Département, la Région et les services de l'État le disent : il est totalement anormal que les villes-centre assument seules les charges de centralité. Voilà pourquoi des programmes comme « Petites Villes de Demain » existent. J'ai également signé ce matin une convention avec la Région dans le cadre du C2R (Centralités Rurales en Région). La Région aide plusieurs communes pour favoriser l'investissement. 8 communes du Haut-Nivernais dont Clamecy sont concernées et nous bénéficions d'une enveloppe de 500 000 €. C'est le constat que nous sommes moteur d'attractivité dans des territoires ruraux fragiles, mais aussi que les villes-centre assument

seules les charges de centralité sans solidarité des autres communes membres des Communautés de communes.

M. CARVOYEUR : Je dis juste que le ciblage de certaines dépenses aurait pu être retardé pour mettre en priorité des sécurisations routières. Nous sommes d'accord sur le fait que les Clamecycois n'ont pas à payer pour toute la CCHNVY mais ce n'est pas le thème de ma question. Ma question était la suivante : comment cible-t-on la dépense prioritaire ? Concernant la plage de la Tambourinette, ce n'est pas un problème, puisque cela bénéficie au tourisme, qui rapporte de l'argent, et est un service à la population. Je crains le risque d'accident sur la voirie. Plus la voirie est dégradée, plus le coût de remise en état est important. Nous l'avons constaté avec un ancien Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire qui a laissé la voirie se dégrader et a constaté son erreur au bout de quelques années, estimant que cela lui a coûté 7 fois plus. Je crains que cela se produise aussi à Clamecy. Vous le constatez vous-même, l'état de certaines routes est catastrophique.

N. BOURDOUNE : Il arrive que des gens glissent ou se blessent et j'en suis le premier désolé. Ce n'est pas toujours le petit trou qui est à l'origine de la chute. Certaines interventions ne peuvent être effectuées qu'à certains moments de l'année. Un certain nombre de trous sont apparus ces derniers temps. Boucher ces derniers lors des périodes de gel est problématique car les rustines ne tiennent pas. L'hiver se termine et nous avons lancé une campagne de rebouchage de nids-de-poule et traiter également l'ensemble de la structure. Les 70 000 € servent pour les trottoirs et goudronner une certaine zone. Le problème est que l'argent consacré aux charges de centralité n'est pas consacré à l'entretien des voies. À moins que la voirie devienne une compétence communautaire, ce qui me va très bien.

N. FAULE : Je tiens aussi à préciser que 91 000 € supplémentaires sont consacrés à l'entretien des voies. La somme est assez importante.

M. CARVOYEUR : Effectivement, mais le prix de la voirie est aussi très élevé. C'est ça le problème.

N. BOURDOUNE : Je pense que la rue du grand marché et celle du petit marché ont tout intérêt à bénéficier d'un investissement tel que prévu, que ce soit du point de vue esthétique, de sécurité ou environnemental.

O. MAILLARD : J'ai la même observation que sur le fonctionnement. Il y a des annulations également en section d'investissement. Des travaux prévus n'ont pas été totalement réalisés et sont reportés en 2023. Je voulais savoir si ces projets allaient être réalisés en 2023. Je trouve également dommage que 70 000 € soient consacrés à la voirie. Construire un budget aujourd'hui n'est pas une tâche facile au regard du contexte. Je souligne le travail, mais je n'ai pas la même vision des choses que vous. Je ne vois pas d'effort pour les habitants de Clamecy. Je ne voterai pas ce budget. Je suis élue pour respecter l'égalité entre l'ensemble des citoyens et l'amélioration du cadre de vie et l'attractivité est toujours attendue.

N. BOURDOUNE : Par souci de clarté, vous ne prenez pas part au vote ou vous vous abstenez ?

O. MAILLARD : Je m'abstiens de voter.

❖ Vote du BP 2023 : Budget général : 2 contre, 3 abstentions : adopté à la majorité.



- **Vote des taux de fiscalité locale**

N. BOURDOUNE : Ces taux sont au nombre de 4 :

- Taux du foncier bâti,
- Taux du foncier non-bâti,
- Taux de la CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ce rajout est une particularité cette année. Nous étions dispensés de ce vote en 2021 et 2022. L'administration fiscale et la préfecture nous ont alerté sur la nécessité de revoter le taux de cette taxe dès cette année. Si nous ne le faisons pas, nous actons la renonciation à cette taxe. Ce n'est pas le cas et cela déséquilibrerait le budget.

M. CARVOYEUR : Les locaux Airbnb entrent-ils dans ce cadre ?

N. BOURDOUNE : Il me semble que oui mais nous vérifierons. Ce ne sont pas des résidences principales.

M. CARVOYEUR : Il en existe beaucoup, d'ailleurs.

N. BOURDOUNE : Ce serait logique. Le principe est simple. Nous vous proposons de voter les mêmes taux que l'année dernière pour le foncier bâti (44,79 %), le foncier non-bâti (72,44 %) et la CFE (24,97 %). Pour la taxe d'habitation, nous proposons de voter le même taux qu'en 2020, soit 25,80 %.

O. MAILLARD : La base des taux de taxe foncière va augmenter de 7 %, comme nous le savons tous, et devrait dégager des recettes supplémentaires pour la commune. Le chiffre inscrit au BP est de 366 910 €. Les propriétaires doivent s'attendre à une hausse importante. N'est-il pas opportun de proposer une légère diminution du taux ? La taxe sur les logements vacants existe encore à Clamecy.

N. BOURDOUNE : Nous sommes dans l'injonction paradoxale. Il nous faut consacrer plus de moyens à la réfection de la voirie et, dans le même temps, baisser les recettes de fiscalité en diminuant les taux. On adorerait pouvoir le faire, mais un budget est difficile à construire. Il prend en compte la réalité des recettes et des dépenses. De nombreuses collectivités (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération) augmentent leurs taux en 2023, en plus de celle de base. Or, depuis le début de cette mandature, nous avons baissé les taux pour le foncier bâti et n'avons jamais augmenté les autres taux. Ceci est déjà un effort conséquent dans un contexte tendu pour les collectivités. Nous adorerions faire cet effort supplémentaire, mais nous n'en avons pas les moyens. Si nous le faisons, ce serait au détriment de la qualité de vie des habitants.

❖ Vote des taux de fiscalité locale : 4 absents : adopté à la majorité.

- **Budget Primitif : Budget eau :**

## BUDGET PRIMITIF 2023

### Budget annexe EAU - Vue d'ensemble fonctionnement

|                               |                                        | TOTAL Budget 2022 | BP 2023           |
|-------------------------------|----------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b> |                                        | <b>539 438,02</b> | <b>506 861,00</b> |
| <b>011</b>                    | Charges à caractère général            | 83 528,34         | 55 865,00         |
| <b>012</b>                    | Charges de personnel                   | 47 519,00         | 52 000,00         |
| <b>65</b>                     | Autres charges de gestion courante     | 55,00             | 5,00              |
| <b>66</b>                     | Charges financières                    | 41 900,00         | 39 100,00         |
| <b>67</b>                     | Charges exceptionnelles                | 145 000,00        | 177 730,00        |
| <b>042</b>                    | opérations d'ordre                     | 103 623,00        | 104 000,00        |
| <b>22</b>                     | Dépenses imprévues                     | -                 | -                 |
| <b>023</b>                    | Virement à la section d'investissement | 117 812,68        | 78 161,00         |
| <b>RECETTES DE L'EXERCICE</b> |                                        | <b>754 423,57</b> | <b>547 971,50</b> |
| <b>70</b>                     | Produit de la surtaxe                  | 190 275,00        | 225 275,00        |
| <b>73</b>                     | Impôts et taxes                        | -                 | -                 |
| <b>74</b>                     | Dotations, participations              | 224 270,00        | 269 196,50        |
| <b>75</b>                     | Autres prod. de gestion courante       | -                 | -                 |
| <b>013</b>                    | Atténuation de charges                 | -                 | -                 |
| <b>76</b>                     | Produits financiers (sf 762)           | -                 | -                 |
| <b>77</b>                     | Produits exceptionnels                 | -                 | -                 |
| <b>042</b>                    | Opérations d'ordre                     | 109 404,68        | 53 500,00         |
| <b>002</b>                    | Excédent reporté                       | 230 473,89        | -                 |

**Sur-équilibre**  
**41 110,50**

M. CARVOYEUR : Nous n'avons pas présenté l'état de la dette.

N. FAULE : C'est juste une annexe.

N. BOURDOUNE : Il s'agit là aussi d'éléments qui ont été communiqués lors de la présentation du ROB.

N. FAULE : Dans les dépenses de fonctionnement, au poste 011, les articles :

- 6 061 « fournitures non stockables (eau, énergie) » pour 3 700 €,
- 616 « primes d'assurances » pour 850 €,
- 626 « frais postaux et télécom » pour 300 €,

Sont des refacturations au Budget Général. L'article 6 063 « fournitures d'entretien et petit équipement » pour 455 € correspond à un outil pédagogique : une mallette pour expliquer le système d'eau. L'article 6 155 « entretien et réparations » pour 10 000 € concerne le changement de raccords en plomb ayant des fuites. L'article 617 « études et recherches » pour 20 000 € englobe les analyses d'eau et les reliquats azotés, des prélèvements effectués en octobre et en février pour évaluer les doses d'engrais azotés et sont un indice pour les agriculteurs afin d'éviter les surdosages. L'article 622 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires » pour 14 100 € correspond aux PSE (Paiements pour Services Environnementaux) mis en place en 2022 financés entièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Ces mêmes PSE sont également inscrits à l'article 671 pour des montants de 142 030 € (correspondant à l'année dernière) et 35 700 € pour cette année.

Dans les recettes de fonctionnement, la hausse de l'article 70 128 tient compte de la hausse de la surtaxe de vente d'eau facturée aux autres communes. Nous retrouvons les subventions versées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les PSE au compte 74.

Pour la section d'investissement, en dépenses, les immobilisations en cours concernent la mise en place d'équipements de sécurité sur les installations de gestion en eau potable (garde-corps, barrières et branchements en eau potable pour la régie agricole). En recettes, le poste 27 correspond à la quote-part de remboursement d'emprunt de la mairie d'Ouagne.

❖ Vote du BP Budget annexe eau : 2 abstentions : adopté à la majorité.

- **Vote de la surtaxe eau pour les habitants de Clamecy**

N. BOURDOUNE : Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons voté la surtaxe pour la vente en gros aux communes extérieures en l'alignant sur la taxe payée par les Clamecycois. Nous vous proposons de maintenir la surtaxe pour les habitants de Clamecy à 0,625 €/m<sup>3</sup>.

❖ Vote de la surtaxe eau pour les habitants de Clamecy : 2 abstentions : adopté à la majorité.

- **Fixation de tarifs barriérage de sécurité**

R. GATEAU : Il est proposé de fixer un tarif de facturation pour l'installation de barrières de mise en sécurité pour un montant de 4 €/jour. Pour la sécurité, des barrières sont monopolisées une partie de l'année, voire plus. Les Services Techniques se retrouvent parfois en manque de barrières. Cette mesure est destinée à pénaliser les personnes qui ne font pas l'effort d'effectuer les travaux.

M. CARVOYEUR : Lors de la mise à disposition de barrières pour les associations, ce tarif devra-t-il être valorisé dans les demandes de subvention ?

N. BOURDOUNE : Non cela n'a rien à voir. Nous sommes dans une démarche de sécurisation de l'espace public. Nous ne cherchons pas à pénaliser les propriétaires, mais à les inciter à faire rapidement les démarches pour la sécurité publique. Nous avons la problématique route d'Armes depuis longtemps. Le propriétaire ne réagit pas malgré nos sollicitations. Le problème était similaire avec la Caisse d'Épargne. Il a fallu de nombreux échanges avec les représentants de la copropriété pour l'amener à effectuer les démarches nécessaires de réparation des cordeaux, mobilisant 7-8 barrières. À 4 €/jour et par barrière, il aurait sans doute réagi plus vite. Il s'agit d'avoir un cadre à appliquer. Dans la pratique, nous ne facturerons pas les propriétaires dès le 1<sup>er</sup> jour. Nous devons d'abord les identifier, puis les solliciter. Si nous constatons au bout d'un certain temps qu'il n'y a pas de réaction, nous mettrons en place ce processus de facturation. Il ne s'agit pas d'obtenir des recettes supplémentaires, mais d'inciter les propriétaires à régir aux problèmes de sécurité publique.

J. GUIBERT : Il faut quand même avoir un garde-fou en cas de litiges éventuels avec les assurances, qui peuvent être très longs. Des litiges d'effondrement de toitures nécessitent le passage d'experts, avec des délais parfois longs. Le propriétaire n'est pas responsable de ces délais.

N. BOURDOUNE : Nous sommes d'accord. Nous envisageons de prendre en compte ces éléments. Il s'agit aussi d'instaurer un dialogue entre les propriétaires et la collectivité. En fonction des éléments qu'ils nous transmettront, comme le délai d'intervention d'un expert d'une des assurances, le délai d'intervention des artisans seront des éléments de pondération. Les propriétaires devront néanmoins

nous prouver qu'une date de visite d'expert est déterminée, ou qu'un devis a été signé. Il s'agit de responsabilité partagée. La Ville prend sa part mais nous attendons des propriétaires qu'ils fassent la même chose.

O. MAILLARD : Est-ce qu'un délai est prévu ?

N. BOURDOUNE : Cela dépend de la situation. Dès que le propriétaire est identifié, nous le contactons. Sans réponse de sa part au bout de 15 jours, nous pouvons envisager une facturation. Ce délai permet de s'assurer que les propriétaires ont bien reçu le courrier.

❖ Vote du tarif de barriérage : adopté à l'unanimité.

- **Camping : tarifs de la boutique 2023 :**

N. FAULE : Il est proposé la révision des tarifs de la boutique pour 2023. Cela concerne tous les produits en vente.

N. BOURDOUNE : Il s'agit juste d'une répercussion de l'inflation.

❖ Vote des tarifs de la boutique : adopté à l'unanimité.

- **Camping : location de la tente canadienne :**

N. FAULE : Il est proposé de fixer un tarif pour 2023 :

|         | <b>Basse Saison</b> | <b>Haute saison</b> |
|---------|---------------------|---------------------|
| Nuit    | 34,00 €             | 39,00 €             |
| 2 nuits | 55,00 €             | 65,00 €             |
| Semaine | 180,00 €            | 200,00 €            |

Cette tente nous a été offerte l'an dernier. Les tarifs des autres locatifs restent inchangés par rapport à 2022.

❖ Vote de la location de la tente canadienne : adopté à l'unanimité.

- **Nièvre Ingénierie – Agence Technique Départementale : modification de tarifs**

N. BOURDOUNE : Depuis 2018, nous adhérons à l'Agence technique départementale « Nièvre Ingénierie » pour les missions suivantes :

1. Instruction des actes d'urbanisme,
2. Études dans les domaines de l'eau potable ou de la voirie
3. Assistance à maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre

Compte tenu de l'évolution des contraintes budgétaires de l'Agence, ils ont voté une augmentation des tarifs d'adhésion :

- Tarif d'adhésion au pôle aménagement passe de 50 € à 0,35 €/habitant, soit 1 257,90 € pour Clamecy. Cette augmentation est plafonnée à 1 500 €. Comme toute collectivité intermédiaire,

ce tarif par habitant nous impacte très fortement. Par rapport aux services rendus, nous sommes largement en deçà du coût nécessaire si nous le retraits en régie.

- Tarif horaire AMO passant de 80 €/h à 100 €/h.
- Maîtrise d'œuvre sur opérations de voirie : pourcentage variable en fonction du montant HT des travaux.
- Instruction des actes d'urbanisme : non modifiés (l'augmentation est déjà intervenue en 2022).

Le Conseil Municipal est sollicité pour renouveler son adhésion pour 2023 à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie selon ces tarifs.

J. GUIBERT : Ce n'est pas une question, mais un avis. Je m'étais déjà opposé aux hausses de cette société mixte. Je vous invite à dénoncer cette hausse et à renégocier des montants. Même si la commune ne peut pas s'en passer, ne disposant pas de l'ingénierie en interne, l'augmentation est trop importante.

N. BOURDOUNE : Nous économisons très peu avec ce genre de démarches. Je considère que l'effort devrait être plus équitablement réparti. Les communes de 6-7 000 habitants sont encore largement gagnantes. De mon point de vue, l'effort devrait être atténué pour des communes comme Clamecy et plus important pour les grandes communes. Pour information, l'instruction des dossiers d'urbanisme par Nièvre Ingénierie représente 9 690 € en 2021 et 8 293,45 € sur 11 mois de 2022. Nous restons quand même largement gagnant. Je suis d'accord et me ferai le relais pour demander un rééquilibrage des cotisations pour 2024 afin que l'effort soit partagé.

❖ Vote des tarifs : 2 votes contre et 2 abstentions : adopté à la majorité.

## **CULTURE :**

### **• La Transverse – partenariat :**

I. CIUDAD-KADI : Comme chaque année depuis 2017, l'association Métalovoie – La Transverse organise des journées d'arts de la rue dans le cadre de son programme « La Transverse fait son festival ». En 2023, cette journée aura lieu le samedi 5 août. La Transverse sollicite une subvention de 6 000 € pour cette journée. En 2022, la subvention versée était de 6 000 €.

❖ Vote de la subvention à La Transverse : 2 votes contre : adopté à la majorité.

### **• Retrait de la Ville de Clamecy de l'EPCC RESO Nièvre :**

N. BOURDOUNE : Le transfert à la CCHNVY de la compétence d'enseignement de la musique et de la danse a été validé par arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2022. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au retrait de la commune de l'EPCC (Établissement Public de Coopération Culturelle) RESO Nièvre, la Communauté de communes portant de nouveau cette compétence. Il est à noter que, après des échanges tripartites État, CCHNVY et communes sur un sujet concernant les 6 premiers mois de l'année 2022, il a été acté que la CCHNVY prenne en charge cette période. Il ne reste plus que la problématique du bâtiment occupé par RESO. Ce retrait de l'EPCC s'appliquera en 2024 mais nous pouvons délibérer dès maintenant.

M. CARVOYEUR : N'y aurait-il pas un avantage à rester malgré tout à RESO ?



N. BOURDOUNE : Non, nous avons des partenariats notamment avec « Orchestre à l'école ». Le bon niveau de représentation au Conseil d'Administration est la CCHNVY. Nous y étions en tant que représentant de communes fédérées. La CCHNVY ayant repris la compétence, c'est à elle de désigner ses représentants au Conseil d'Administration de RESO. Le bâtiment de l'école de musique appartenant toujours à la ville, nous avons encore des échanges très réguliers avec RESO, notamment la directrice locale.

❖ Vote du retrait de RESO : adopté à l'unanimité.

## **SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES :**

- **ESVY (Espace Social des Vaux d'Yonne) :**

I. CIUDAD-KADI : L'ESVY a élaboré un nouveau projet social 2023/2026 avec des axes de travail prioritaires en direction des jeunes et des publics porteurs de handicap. La solidarité, la prévention contre l'isolement, la co-construction avec les partenaires et les habitants restent les valeurs essentielles des actions du Centre social. La demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 s'élève à 19 200 €. La subvention en 2022 s'élevait à 19 200 €. La commission des finances a émis un avis favorable.

❖ Vote de la subvention à l'ESVY : adopté à l'unanimité.

- **Ligue des Droits de l'Homme (LDH) :**

N. BOURDOUNE : La LDH section du Haut Nivernais sollicite une subvention pour l'acquisition de matériel de conférence d'un budget de 1 950 €. La demande de subvention s'élève à 1 650 €. Pour rappel, la subvention 2022 était de 650 €. Au vu de la situation financière de la LDH, la commission des finances et le Bureau Municipal proposent une subvention de 200 €. De mémoire, Corbigny verse 100 €, tout comme Varzy, Lormes donne 150 €. Nous partageons les valeurs et soutenons les actions de la LDH, mais son excédent cumulé permet de couvrir les frais d'acquisition de ce matériel de conférence.

O. MAILLARD : Je ne prends pas part au vote, étant adhérente.

❖ Vote de la subvention de 200 € à la LDH : 2 abstentions, 1 ne prend pas part au vote : adopté à la majorité.

- **Club de modélisme :**

L. DUQUE : Le Club de modélisme sollicite une subvention pour l'achat d'une radio double commande d'un montant de 429,90 €. Aucune demande n'a été effectuée jusqu'à ce jour. Le Bureau Municipal et la commission des finances proposent une subvention de 200 €.

❖ Vote de la subvention au club de modélisme pour 200 € : adopté à l'unanimité.

- **Amicale du Loup**

L. DUQUE : L'Amicale du Loup sollicite une subvention de fonctionnement de 400 €. La subvention en 2022 était de 400 €. La commission des finances a émis un avis favorable.

❖ Vote de la subvention à l'Amicale du Loup : adopté à l'unanimité.

- **Cyclo rando :**

G. TEXIER : Le Club Cyclo Rando sollicite une subvention de fonctionnement de 500 €. La subvention de 2022 était de 500 €. La commission des finances a émis un avis favorable. Cette subvention servira à financer 2 projets : leur randonnée annuelle, la randonnée annuelle des Vaux d'Yonne ; et l'assemblée générale du CODEC (Comité Départemental de Sécurité) de la Nièvre.

❖ Vote de la subvention à l'association Cyclo rando : adopté à l'unanimité.

- **AC2N Flotteurs FM :**

N. BOURDOUNE : Flotteurs FM sollicite une subvention de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2022. L'association est un média local avec près de 6 000 auditeurs/heure. La subvention sert à couvrir les fluides et une partie du loyer versé à la Ville de Clamecy. Ce loyer permet à la radio de demander des subventions auprès d'organismes de niveau national.

M. CARVOYEUR : Est-ce qu'en échange la radio offre à la Ville des heures de communication ?

N. BOURDOUNE : Oui, ils se font à la fois le relais d'activités portées par la Ville (cinéma, activités culturelles, etc.), et sont des partenaires en permanence. Leur porte nous est grande ouverte pour porter l'ensemble des éléments d'attractivité et les projets de la Ville. Il s'agit d'un média de proximité que nous pouvons solliciter dès que nous en avons besoin pour échanger au plus près de nos habitants.

❖ Vote de la subvention à l'AC2N Flotteurs FM : adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES SCOLAIRES :**

- **École des métiers :**

J. CIUDAD-KADI : L'École des Métiers de Dijon Métropole demande une subvention de 50 € pour un apprenti habitant à Clamecy.

❖ Vote de la subvention à l'École des Métiers : adopté à l'unanimité.

## **ENVIRONNEMENT :**

- **Projet photovoltaïque : étude d'installation au lieudit « les Cailloux » (Sembert le Haut) de panneaux solaires :**

N. BOURDOUNE : Lors d'une réunion le 14 février dernier, WPD SOLAR France a présenté sa société dans le cadre d'une rencontre avec la cellule agroenvironnementale. Lors des échanges, la commune a formulé le souhait de trouver une solution pour valoriser le site situé au lieudit « les Cailloux »,

actuellement en friche. Celui-ci est composé de deux zones, l'une ayant servi de décharge et l'autre d'aire d'accueil pour les gens du voyage.

Afin d'estimer les coûts nécessaires à la remise en état du site, WPD SOLAR France est prêt à avancer sur les premières démarches en coordination avec la commune et étudier l'éligibilité du projet à des subventions pour la réhabilitation d'espaces dégradés/pollués.

Ainsi, dans le cas où ces études préalables seraient concluantes, WPD SOLAR France proposera à la commune de conclure une promesse de bail emphytéotique pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et dans ce cadre, s'engagera à prendre à sa charge l'ensemble des études nécessaires à l'obtention du permis de construire. La Ville de Clamecy s'engage à fournir les documents nécessaires à l'étude et à accompagner la Société WPD SOLAR lors des réunions d'avancée du projet. Au fil des années, la zone d'accueil a été dégradée et polluée. Elle n'a plus beaucoup d'utilité et n'est pas en Zone Naturelle (ZN) sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU). La dépollution coûte très cher. L'installation d'une ferme photovoltaïque est une opportunité. À court terme, la zone d'activité sera dépolluée. À moyen terme, la commune touchera des subsides avec des loyers, de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises, de Réseaux, qui est une taxe) et participera à notre échelle à la production d'énergie vertueuse.

Nous vous demandons donc l'autorisation de nous engager auprès de ce projet de réhabilitation des friches à Sembert avec WPD Solar.

J. GUIBERT : Nous allons voter contre. Vous le savez, nous sommes favorables aux panneaux photovoltaïques. Nous avons voté pour le projet sur le site Solvay, malgré notre opposition à la destruction de la cheminée et de la chapelle. Ici, c'est un petit peu différent. Une partie de ces zones n'a jamais été nettoyée alors que cela aurait dû être fait depuis longtemps. C'est une pirouette. Vous allez faire financer le nettoyage par des entreprises, obtenir ce bail emphytéotique, toucher des subsides. Une partie de ce projet se situe sur une friche, donc une terre naturelle. Je ne suis pas favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur une ZN. Je préfère une installation sur les friches industrielles, des toits et des parkings. 70 % des panneaux photovoltaïques sont fabriqués en Chine contre 3 % sur le continent européen. Il faut 5 ans pour amortir le bilan carbone de leur installation et leur transport. Nous partons sur un bail emphytéotique, donc 99 ans, pour des panneaux solaires dont la durée de vie n'est que de 30 ans et à une entreprise qui change régulièrement de statut juridique. Voilà pourquoi nous voterons contre.

N. BOURDOUNE : Je connais très bien le PLU et la zone. L'ancienne aire d'accueil était entourée de zones classées N (Naturelles). Mais, cela ne renvoie plus à aucune réalité en termes d'intérêt naturel à cause de l'usage des occupants du site de ces zones. Ce n'est pas seulement une pirouette. Il faut dépolluer, ce qui engendre des coûts très importants. Il suffit de se rendre sur place pour s'en rendre compte. Ce travail sera effectué en lien étroit avec les services de l'État qui n'accepteraient jamais l'installation de panneaux photovoltaïques sur des zones non-déclarées. Cette solution est envisagée parce que les zones sont dégradées. Les décisions seront prises entre la commune, l'entreprise et la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui représente l'État. L'intérêt pour nous est de préserver tous les sites pouvant l'être.

Un bail emphytéotique est compris entre 18 et 99 ans. Il s'agit d'un terme générique mais qui ne signifie pas une mobilisation du site pour le siècle à venir. Il sera négocié, un parc solaire ayant une durée de vie de 30 ans actuellement. La durée du bail sera comprise entre 25 et 30 ans, comme celui proposé à Solvay pour la ferme photovoltaïque de Bagatelle. L'utilisation de panneaux solaires sur des espaces non-exploitable fait totalement sens. Nous sommes sur une friche polluée, comme sur le site Bagatelle.

Je suis également pour l'installation de cellules photovoltaïques sur des hangars agricoles, mais pas dans des champs. Je ne vois aucun intérêt du point de vue esthétique ou agricole sur des terres

naturelles. Mobiliser les toits d'habitation situés hors périmètre sauvegardé fait sens. Tout ce qui permet d'optimiser en réhabilitant fait sens. Je ne validerai pas d'implantation photovoltaïque sur des espaces pouvant offrir une autre destination, notamment en lien avec l'environnement et la biodiversité.

J. GUIBERT : Vous avez apporté beaucoup de détails dont nous n'avions pas connaissance dans les textes fournis. Il serait bien d'avoir une carte précise du zonage. Je me suis rendu sur place pour constater l'état du site. L'inquiétude se porte sur une ZN impactée par le projet. À l'heure actuelle, je n'ai pas les éléments pour pouvoir l'analyser et faire un choix concernant cette délibération. Nous manquons d'informations. Si le projet se limite aux zones de l'ancienne décharge et de l'ancienne aire d'accueil, c'est envisageable. Je vais néanmoins modifier mon vote pour une abstention sur le dossier en attendant d'avoir plus d'éléments.

N. BOURDOUNE : Le but est de valider le principe des études permettant de déterminer la zone mobilisable. En cumulant les 2 zones, nous serons entre 5 et 7 ha mobilisables, ce qui correspond au modèle économique de ce type de société, qui est à minima de 3 ha mobilisés.

M. CARVOYEUR : Des chemins de randonnée pour accéder à Sembert se situent au bord de la zone d'accueil. Seront-ils encore accessibles ? Ces chemins sont fréquentés par beaucoup de marcheurs.

N. BOURDOUNE : Oui, ces chemins passent en proximité immédiate mais ne se situent pas sur les zones concernées.

M. CARVOYEUR : Un chemin de traverse traversait la zone.

N. BOURDOUNE : Celui-là sera condamné. Personne ne l'utilise à cause de la pollution.

J. GUIBERT : Pour compléter mon intervention, je vous invite à mettre une clause minimale concernant le bail emphytéotique. Celui-ci ne devrait pas excéder 30 ans, ce qui correspond à la durée de vie des panneaux solaires.

❖ Vote pour le projet photovoltaïque : 2 abstentions : adopté à la majorité.

## **INFORMATIONS :**

- **Année Musicale en Vaux d'Yonne :**

N. BOURDOUNE : L'année musicale en Vaux d'Yonne redémarre. Mercredi 12 avril à 19 heures dans la salle Romain Rolland (mairie de Clamecy), nous accueillerons un récital de piano de Danijel BRECELJ interprétant du Brahms, du Scriabine, du Chopin et du Liszt. Le tarif est de 15 €, 12 € pour les adhérents et étudiants, gratuit pour les moins de 16 ans.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée.*

Remarques apportées lors du Conseil Municipal du 6 juin 2023 : aucune.

❖ Vote lors du Conseil Municipal du mardi 6 juin : unanimité.